



SCoT AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Réunion des Personnes Publiques Consultées sur le Document d'Orientation et d'Objectifs Mardi 26 Mars 2024 - CMCI 6^{ème} étage

Participation

- **Personnes Publiques Consultées** : Jean-Paul BOUQUIER (CPIE du Pays d'Aix) – Danièle GUIEU (FNE PACA) – Stéphane COPPEY, Thierry PLATON, Philippe MUSARELLA (FNE 13)
- **Service stratégie territoriale (Métropole)** : Clara COLOMER – Julia GENCE – Victor JERONIMO – Julie BOGHOSSIAN – Alison BESSA

Compte rendu

Monsieur **Victor JERONIMO** introduit la séance sur les délais de finalisation du projet de SCoT en vue de son arrêt en Conseil Métropolitain le 27 juin prochain. L'approbation aura lieu en mars 2025. Les participants disposent de quelques semaines, suite à cette réunion, pour ajouter des contributions utiles au projet.

1/ Introduction générale

Madame **Julie BOGHOSSIAN** réalise une courte présentation de la portée générale du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO). Ce document émane des 5 objectifs principaux fixés par le PADD.

Un participant se questionne sur la différence entre prescription et recommandation.

Monsieur **Victor JERONIMO** explique que le DOO comprend des prescriptions et des recommandations : il y a donc 2 niveaux d'opposabilité. Les prescriptions sont les orientations/objectifs sur lesquels sera jugée la compatibilité avec le SCoT. Les recommandations n'engagent aucune obligation de compatibilité, il s'agit d'éléments destinés à donner des pistes de mise en œuvre. Pour les autres parties du DOO, certaines relèvent de la prescription (atlas cartographique, DAACL), d'autres de recommandations (secteurs à enjeux, paysages du quotidien).

Madame **Julie BOGHOSSIAN** poursuit la présentation sur les secteurs à enjeux et les différents focus qui sont faits sur les territoires.

Un participant se demande si les secteurs à enjeux visent à affiner les prescriptions générales.

Monsieur **Victor JERONIMO** explique que les prescriptions sont faites à l'échelle métropolitaine et que le cahier de recommandations reprend des pistes de mise en œuvre territorialisées, sans qu'elles ne soient opposables.

Un participant se demande si par conséquent le SCoT peut se décliner à l'échelle d'un secteur.

Madame **Julie BOGHOSSIAN** explique que des prescriptions particulières sont prévues pour des secteurs spécifiques (exemple : Les Parcs dont leurs chartes font l'objet de transpositions pertinentes dans le SCoT).

Un participant se demande comment le SCoT Métropolitain peut assurer une déclinaison à l'échelle des PLUi du territoire.

Monsieur **Victor JERONIMO** indique qu'il s'agit de la même personne publique qui gère le SCoT et le PLUi, en l'occurrence la Métropole. Le travail présenté dans le DOO pour l'ensemble des thèmes du SCoT (biodiversité, transition énergétique, agriculture...) est le fruit d'échanges nourris avec les directions métropolitaines y compris la direction en charge de l'élaboration des PLUi. Chaque prescription a fait l'objet d'une analyse afin de mesurer si elle était bien compréhensible et transposable dans un PLUi.

Madame **JULIA GENCE-ALOR** ajoute que le travail est différent selon le périmètre de PLUi concerné, que celui-ci soit réalisé ou en cours d'élaboration. Le contenu du DOO est susceptible de réinterroger certaines dispositions de PLUi déjà approuvés et de guider les travaux d'élaboration des PLUi à venir.

Un participant se questionne sur une éventuelle territorialisation des prescriptions du SCoT (logement). En effet, les situations peuvent être radicalement différentes entre chaque territoire de la Métropole.

Madame **Julie BOGHOSSIAN** répond que selon les thématiques, il y aura des territoires qui auront des prescriptions plus fortes qu'avant (exemple : densité, consommation d'espace, commerce) et certains moins fort que le précédent SCoT (ex : sanctuarisation des terres agricoles pour Aubagne).

Un participant ajoute qu'il n'y a pas de cohérence entre le PLH récent adopté et le projet de SCoT.

Monsieur **Victor JERONIMO** explique que les travaux du SCoT et du PLH ont été articulés, même s'ils ne portent pas sur une même durée d'application. Le PLH actuel est donc bien compatible avec le contenu du SCoT.

Un participant regrette l'abandon de certaines prescriptions présentes dans les SCoT en vigueur.

Monsieur **Victor JERONIMO** explique que tout est question d'équilibre de rédaction à 92 communes. Par exemple, certains territoires n'ont pas souhaité que le SCoT métropolitain aille aussi loin que le contenu du SCoT en vigueur sur le Pays d'Aubagne sur les sujets de la sanctuarisation des terres agricoles. Il s'agit du 1^{er} SCoT Métropolitain à cette échelle. Il va fixer un certain nombre de grands principes importants en termes d'organisation du territoire, de consommation d'espace, de production de logement, de préservation des espaces naturels et agricoles ... Cependant sur certains sujets, c'est une « première accroche » qui méritera un approfondissement ultérieur.

FNE 13 se questionne sur l'opérationnalité du SCoT dans les PLUi étant donné les fortes disparités entre les territoires.

Monsieur **Victor JERONIMO** rappelle le travail mené avec la direction de l'urbanisme en charge de l'élaboration des PLUi et que la mise en œuvre du SCoT sera évaluée, tout comme les PLUi auront 3 ans pour être rendus compatibles, le cas échéant, avec le SCoT.

2/ Présentation des grandes lignes du projet de DOO

2.1/ La préservation des espaces naturels, agricoles et la valorisation des grands paysages emblématiques

Madame **Julie BOGHOSSIAN** entame la présentation de la 1^{ère} partie du DOO avec les espaces naturels et la Trame Verte et Bleue à préserver. Cette partie contient des prescriptions qui diffèrent selon le type de réservoir (majeur ou complémentaire).

Un participant s'interroge sur les manières de vérifier que le PLUi traduise correctement les prescriptions sur les réservoirs de biodiversité.

Monsieur **Victor JERONIMO** indique que le jugement de la bonne intégration ou non ne vient pas des équipes SCoT. Il rappelle que ces sujets ont été travaillés avec la direction de l'urbanisme et prend l'exemple du projet de PLUi du Pays d'Aix qui contient des éléments règlementaires visant à préserver les ripisylves, s'inscrivant ainsi en compatibilité avec le contenu du DOO.

Un participant demande des précisions sur la prescription liée aux flèches rouges sur la carte des corridors écologiques.

Monsieur **Victor JERONIMO** explique que le SCoT donne l'orientation (exemple ici : perméabilité écologique). Il est à la charge des PLUi, dans un rapport de compatibilité, de définir les moyens (agir sur les clôtures, restaurer les continuités vertes ou aquatiques...). Cela peut se traduire par des outils comme des OAP et parfois par de l'inconstructibilité.

Madame **Julie BOGHOSSIAN** ajoute que la prescription n'est pas localisée précisément. Ce qui est demandé par le SCoT c'est avant tout la continuité entre les réservoirs de biodiversité dans cette zone.

Un participant se demande comment empêcher la constructibilité au sein d'un corridor écologique.

Monsieur **Victor JERONIMO** lui répond qu'une éventuelle autorisation de construire devra être justifiée par le niveau de densité, par la forme urbaine mise en place, et sera tenue par cet objectif de préservation de la perméabilité écologique de l'espace dans lequel elle s'insère.

Monsieur **Thierry PLATON** indique qu'à Mallemort le SCoT a prévu un « corridor continu non fonctionnel » qui traverse les 9 hectares de terres irriguées prévues pour l'extension urbaine dans le PLU. Cela semble être une incohérence entre PLU et SCoT.

Madame **Julie BOGHOSSIAN** prend note de cette remarque et poursuit la présentation sur la trame noire. Des recommandations sont également intégrées pour adapter l'éclairage et le limiter. Il s'agit d'une mesure opérationnelle qui s'adresse aux communes uniquement.

Un participant s'interroge sur la portée de la carte trame noire.

Monsieur **Victor Jeronimo** indique qu'elle n'a qu'une portée de recommandation mais est associée à une prescription visant à maintenir ou restaurer la continuité des secteurs non éclairés.

Madame **Danièle GUIEU** affirme que la légende de la carte est peu claire.

Madame **Julie BOGHOSSIAN** prend en compte cette remarque et continue la présentation sur le sujet de la trame agricole avec une distinction sur la carte et dans les textes entre agriculture périurbaine, espaces de cœur de production et espace agricole à fort intérêt environnemental.

Un participant demande si un espace identifié sur la carte (vert, rouge ou jaune) peut faire l'objet d'une modification de sa fonction dans le PLU.

Monsieur **Victor JERONIMO** explique que le SCoT demande d'assurer la préservation de l'enveloppe agricole présentée sur la carte. À charge ensuite aux PLUi de les délimiter dans leurs documents.

FNE 13 se questionne sur l'intégration éventuelle d'une agriculture périurbaine autour de toutes les agglomérations. En effet, les lisières existent sur toutes communes. De plus, le sujet des terres irriguées n'a pas été mentionné pendant la présentation.

Madame **Julie BOGHOSSIAN** indique qu'une prescription relative aux terres irriguées est présente dans le DOO.

Un participant s'interroge sur le terme de « capacité productive » qu'il faut protéger et sur la possibilité de généraliser cette protection aux espaces agricoles.

Monsieur **Victor JERONIMO** répond que le terme cible les terres ayant un réel potentiel agricole au contraire par exemple de restanques anciennes inexploitable qui ne seraient affichées en zone agricole que pour des raisons de comptabilité statistique.

Un participant interpelle l'équipe chargée du SCoT sur le sujet de l'agriculture intra-urbaine qui n'a pas été évoqué jusqu'ici.

Madame **Julie BOGHOSSIAN** explique que l'agriculture intra-urbaine est bien prise en compte dans le DOO.

Un participant affirme que de nombreux terrains agricoles autour du Canal de Marseille sont passés en AU dernièrement. Toutefois ces territoires qui ont toujours des capacités productives ne sont pas urbanisés. Le SCoT pourra-t-il les protéger ?

Monsieur **Victor JERONIMO** indique que le DOO demande aux PLUi de délimiter les espaces agricoles à pérenniser. Ce SCoT est ambitieux notamment sur la question de l'eau : il prescrit de maintenir le cycle naturel de l'eau c'est-à-dire éviter le busage des cours d'eau, des espaces qui permettent l'infiltration...

Un participant s'interroge sur la prise en compte du SRADDET et d'une de ses problématiques : les terres irriguées. Il est également fait la demande d'une carte sur les terres agricoles irriguées ou irrigables.

Monsieur **Victor JERONIMO** confirme que le DOO évoque bien le sujet des terres agricoles irriguées : « éviter l'urbanisation des surfaces agricoles irriguées et irrigables localisées au sein de l'enveloppe agricole à pérenniser ». Le SRADDET demande en effet « d'éviter l'urbanisation des terres irriguées à horizon 2030 avec des mesures d'adaptabilité si le territoire est entièrement irrigué ». A l'horizon 2030, le SCoT ne sera pas en capacité d'être plus prescriptif.

Madame **Julie BOGHOSSIAN** continue cette présentation avec la carte des paysages.

Un participant demande une clarification sur l'usage du terme « reconstruire » les espaces de lisières.

Monsieur **Victor JERONIMO** explique qu'il s'agit d'un travail d'une part sur les formes urbaines afin de diminuer l'impact sur les paysages, d'autre part sur les risques (feux de forêt) et enfin de perméabilité et de continuité des réservoirs de biodiversité.

Un participant se questionne sur la fonction de ce plan paysage et de ses zooms.

Madame **Julie GENCE-ALOR** répond que des actions fortes sur le paysage devront être mises en place par la Métropole.

Monsieur **Victor JERONIMO** ajoute qu'il est possible d'imaginer un groupe de travail dans les années à venir qui associe les communes et des acteurs institutionnels ou privés pour résorber certaines situations paysagères qui posent question. À cet égard, la notion des reliefs est importante sur le territoire : l'objectif est de pouvoir conditionner l'urbanisation sur les reliefs les plus sensibles. De plus, un chapitre spécial de la perception depuis les axes routiers est présent au sein du DOO.

Madame **Julie GENCE-ALOR** poursuit le fil de la réunion avec la loi Littoral.

Un participant s'interroge sur la localisation des secteurs déjà urbanisés (SDU) ainsi que la définition de cette appellation.

Monsieur **Victor JERONIMO** détaille les 5 SDU identifiés : Les Terrasses et Le Mussuguet à Cassis ; La Grafianne à Ensues ; le hameau Estève à Berre-l'Etang ; Saint-Jean à Istres. Il s'agit des secteurs de tailles réduites avec une capacité d'accueil limité où il est autorisé uniquement le comblement des dents creuses. Le but n'étant pas d'en faire des polarités.

2.2/ Organiser un développement économe en espace et en lien avec les projets de mobilité

Monsieur **Victor JERONIMO** souhaite désormais évoquer le développement urbain en lien avec l'armature des mobilités. Cette armature urbaine vise à prioriser le développement sur les principales polarités existantes : les pôles métropolitains et les pôles de développement. Cette armature compte en outre des pôles d'équilibres et de proximités.

FNE 13 ne comprend pas le renforcement des aménités urbaines dans les pôles de proximités qui sont des pôles de vie, alors même que l'on renforce l'aspect résidentiel dans les pôles d'équilibres susceptibles de supporter une activité économique plus importante et renforcée. FNE 13 souhaite en complément la liste des communes en pôle de proximité.

Monsieur **Victor JERONIMO** explique que certains pôles de proximités sont adossés à des polarités d'emplois exceptionnelles (ex : Saint Paul les Durance et le CEA/ITER). Le SCoT vise alors à rapprocher emploi et habitat, en adossant à l'échelle du bassin de vie concerné, un niveau d'équipements, de services et de mobilités suffisant.

Monsieur **Thierry PLATON** fait remarquer que les emplois sont pourtant mal desservis par les transports collectifs. Il paraît donc logique de ne pas renforcer l'emploi dans ces pôles-là. Les bilans en la matière pour les communes du Nord du territoire sont très mauvais : +1000 habitants et -4 emplois à titre d'exemple sur Mallemort. Le ratio de concentration d'emploi risque de se dégrader davantage car il est prévu 25% de logements supplémentaires et -50% d'emplois dans les années à venir, selon lui. Il est proposé de renforcer au contraire dans ces pôles de proximité les emplois artisanaux.

Monsieur **Victor JERONIMO** explique que l'objectif reste de cadencer davantage les lignes dans ce secteur. Il propose de revérifier à la suite de la réunion les chiffres qui projettent une part de 5% des emplois et 10% des résidents supplémentaires du territoire. Il confirme que ce discours de rapprocher emploi et habitat est souvent entendu lors des réunions avec les maires.

Un participant rappelle l'obligation de créer pour l'été 2023 un inventaire des zones d'activités ainsi que leur taux d'occupation. Il est demandé si ce travail a été réalisé et comment il est utilisé et exploité.

Madame **Alison BESSA** répond que l'inventaire a bien été réalisé. Les espaces d'activité économique ont pu être identifiés sur la base des zonages des documents d'urbanisme. Les données ont été récupérées grâce à la collaboration de l'Etat, la CCI, la Chambre des Métiers et la Région. En revanche, les données récupérées sur la vacance des locaux d'activités (locaux inoccupés), issues d'outils d'observation nationale, ne sont pas entièrement fiables. Cela nécessitera dans les prochains mois un travail de vérification sur le terrain, mené par la direction de l'économie. Ce travail permettra également d'identifier le potentiel de gisements fonciers disponibles (terrains inoccupés).

Un participant se questionne sur les conclusions amenées par ce travail d'analyse rendu obligatoire par la législation actuelle.

Monsieur **Victor JERONIMO** explique qu'en attendant la mission de terrain : ce premier travail n'est pas totalement fiable. Il insiste sur le fait qu'il s'agit d'une des premières métropoles de France à réaliser une étude sur le sujet.

Madame **Alison BESSA** ajoute que les dispositions du SCoT pourront être enrichies en fonction de la vacance constatée sur certains secteurs.

Un participant déclare qu'il est essentiel de fixer dans le SCoT des minimums de densification d'emplois à l'hectare. Cette sous-densité économique touche l'ensemble du Pays d'Aix suite à des OAP qui fixent des densités très basses (exemple : Gardanne).

Monsieur **Victor JERONIMO** répond que cette prérogative n'est pas dans le rôle du SCoT et qu'il ait laissé la possibilité à chaque commune de fixer cette jauge.

Madame **Alison BESSA** ajoute que le DOO tient compte de ce sujet avec notamment une prescription qui vise à « favoriser la requalification des espaces en friche pour l'activité productive et l'accueil de nouvelles fonctions ».

Un participant souligne que les métropoles qui ont souhaité se construire l'ont été en maîtrisant le foncier à l'aide d'un établissement public. Il s'agit pour lui d'une condition primordiale.

Un participant se questionne sur l'intégration de la catégorie « bureaux » dans l'inventaire des espaces d'activité économique.

Madame **Alison BESSA** répond que les bureaux sont bien intégrés.

Un participant demande à ce que les objectifs 26-27-28 du SRADDET relatifs aux fonctions par niveau de centralité soient déclinés dans le SCoT dans le sujet des pôles de proximités.

L'équipe chargée du SCoT répond qu'elle étudiera cette demande.

Monsieur **Victor JERONIMO** continue ce temps de présentation avec le sujet de la mobilité en lien avec le Plan de Mobilité Métropolitain (PDM). L'objectif du SCoT et donc du PDM est de créer un réseau structurant qui s'appuie à la fois sur le ferré comme sur le routier. Ce réseau principal est accompagné d'un réseau secondaire articulé par les Plan Locaux de Mobilité.

Monsieur **Jean-Paul BOUQUIER** se demande si les prescriptions vont pouvoir se traduire par une réservation des emprises foncières suffisantes afin que les entrées de villes soient adaptées aux transports routiers.

Monsieur **Victor JERONIMO** souligne que le SCoT est aligné avec le Plan de Mobilité : tous les aménagements routiers doivent contribuer à la multimodalité avec un partage des fonctions.

Un participant affirme qu'il ne devrait pas y avoir de pointillés sur la ligne Aix-Rognac puisque rénovée il y a quelques années.

Monsieur **Victor JERONIMO** atteste que ces pointillés sont normaux puisque la Métropole élabore en ce moment son schéma d'armature ferroviaire.

Madame **Julia GENCE-ALOR** ajoute que la carte évoluera sans doute dans la forme.

Monsieur **Stéphane COPPEY** précise que le développement du système de mobilité ferroviaire de la gare souterraine de St Charles n'est pas nécessaire. En effet, les infrastructures actuelles, comme le Tunnel des Chartreux, peuvent être le support d'un RER Aix-Aubagne-Marseille. Il est demandé également la raison de la non-représentation de la ligne Gardanne-Carnoules. Gardanne comme Marignane doivent pouvoir rester des nœuds de transports intermédiaire.

Monsieur **Victor JERONIMO** répond qu'à l'inverse de la ligne Aix-Rognac : la ligne Gardanne-Carnoules est déclassée par RFF. De plus, une partie de l'emprise n'est pas ou plus maîtrisée.

L'association « la parole aux citoyens » s'interroge sur la non représentation des pôles d'équilibres, comme Mallemort, sur la carte des mobilités.

Monsieur **Victor JERONIMO**, confirme que tous ne sont pas représentés cependant une majorité est bien répertoriée.

Un participant remarque la présence des véloroutes sur la carte des mobilités, il est demandé si cette carte est prescriptive.

Monsieur **Victor JERONIMO** répond que cette carte s'appuie sur le plan vélo récent. Le SCoT porte le message du développement des itinéraires cyclables structurants.

Monsieur **Jean-Paul BOUQUIER** indique que le document ne lui pose pas problème mais qu'il a tout de même des regrets historiques. Il y a 45 ans, la 3^{ème} ligne de transport de Marseille était une ligne qui reliait Saint Jérôme à Luminy. Désormais, les lignes de tramway sont très peu efficaces et maillent peu le territoire. Il espère que les bonnes intentions ne finiront pas en déceptions comme il a pu connaître par le passé.

2.3/ Asseoir le positionnement international de la Métropole / Vivre la Métropole dans un cadre de vie de qualité, favorisant la proximité et les courtes distances

Madame **Alison BESSA** poursuit cette présentation sur le volet des activités économiques. Ce chapitre traite de sujets variés comme les portes d'entrées, le fret ferroviaire et l'organisation des filières logistiques, de bureaux, de l'industrie, de l'artisanat, ou encore du commerce.

Un participant soulève que les réseaux de transports sont inadaptés aux nombreux trajets effectués par les enseignants comme les étudiants entre les différents pôles universitaires d'Aix-Marseille.

Monsieur **Victor JERONIMO** prend en compte cette remarque et souligne que la question d'une meilleure accessibilité des sites universitaires est abordée dans le document.

Un participant se demande la portée prescriptive de la carte « Consolider un écosystème économique d'excellence et développer des sites attractifs et connectés » afin d'éviter les implantations logistiques inadaptées aux enjeux écologiques.

Monsieur **Victor JERONIMO** indique que le SCoT ne territorialise pas les sites d'implantations logistiques, mais il identifie des potentialités d'implantation que l'on va trouver dans le DACCL. Le SCoT fixe le principe et les PLU vont devoir le transcrire en tant que règlement, en tenant compte des autres dispositions du DOO (mesures d'insertion paysagère par exemple).

Madame **Alison BESSA** ajoute que ce sujet fait l'objet d'une disposition spécifique : « accompagner et structurer la demande de surface logistique autour du port, l'aéroport, des gares de frets et en centre urbain en localisant au plus proche des infrastructures d'accès et des grands axes ».

Un participant se questionne sur une prescription qui pourrait venir limiter l'extension des zones commerciales.

Monsieur **Victor JERONIMO** détaille l'organisation du commerce à 2 niveaux dans le DOO :

- Le 1^{er} niveau dans la partie écrite du DOO avec des prescriptions et recommandations. Ces dispositions fixent une localisation prioritaire des commerces : dans les centres-villes, les polarités de quartier, les zones commerciales dédiées. Il est donc demandé aux PLUI d'identifier des zonages dans lesquels la vocation commerciale sera exclue.
- Le 2^{ème} niveau, c'est le DAACL qui ne s'applique qu'aux commerces de plus de 1000m².

Monsieur **Thierry Platon** demande comment éviter l'installation d'un LIDL de 990 m² à Mallemort dans une zone plutôt dédiée à l'économie productive.

Monsieur **Victor JERONIMO** répond que même en dessous de 1000m² le commerce sera soumis à la règle des localisations préférentielles. Le projet étant en cours avant l'approbation du SCoT, cela n'aura aucun effet. Cependant, dans le futur, le SCoT limitera dans les zones commerciales dédiées, la création et l'extension des surfaces de ventes à un pourcentage maximum de la surface de vente.

Un participant se demande comment contrôler la densité commerciale.

Monsieur **Victor JERONIMO** explique qu'un seuil maximal sera exprimé. Cette prescription part du constat de suroffre commerciale globale sur le territoire de la Métropole.

2.4/ Inscrire le projet d'aménagement de la métropole dans la transition écologique et énergétique

Madame **Clara COLOMER** détaille les 3 chapitres principaux de cette partie dédiée aux transitions : l'énergie, le cycle de l'eau et les risques.

Madame **Danièle GUIEU** relève que le terme de « favoriser » les panneaux photovoltaïques n'est pas prescriptif.

Monsieur **Victor JERONIMO** explique que des dispositifs sont déjà prévus pour la production de panneaux à travers la loi Climat et Résilience que les PLU doivent dès maintenant prendre en compte. Cela s'ajoute aux réglementations énergétiques qui s'appliquent à l'échelle du bâti. Le SCoT ajoute à ces dispositions déjà contraignantes le « respect des principes du bioclimatisme » ainsi que le fait de favoriser la mise en œuvre de dispositifs photovoltaïques « pour toute nouvelle création de bâtiments ou extensions significatives ».

Un participant se demande pourquoi cette disposition est moins prescriptive que la loi.

Monsieur **Victor JERONIMO** indique que le DOO est plus prescriptif que la loi car il s'applique à « toute nouvelle création de bâtiment » alors que la loi n'évoque que les bâtiments à vocation économique avec un seuil de surface.

Un participant souhaite alors que le niveau de prescription soit réellement élargi : ce qui est imposé aujourd'hui aux bâtiments économiques doit l'être demain pour les bâtiments publics, les habitations, les surfaces moins élevées...

Monsieur **Victor JERONIMO** indique que ce n'est pas le choix qui a été retenu.

Madame **Clara COLOMER** ajoute que la décision forte se trouve sur le développement des ENR où un « mix énergétique » a été validé pour favoriser le développement et les conditions d'installation de toutes les énergies.

Madame **Danièle GUIEU** demande la signification du terme « individuelles » dans les unités de méthanisation individuelles.

Monsieur **Victor JERONIMO** explique qu'il s'agit des installations liées à une seule exploitation agricole, au contraire de dispositifs collectifs. Le SCoT prône le « mix énergétique » et va donc rechercher toutes les filières potentielles qui peuvent contribuer à l'atteinte de cet objectif-là.

Madame **Clara COLOMER** indique qu'un schéma directeur des énergies est également en cours d'élaboration à l'échelle métropolitaine et poursuit cette présentation sur la thématique des risques. Un focus est fait sur 2 risques majeurs : les incendies et la lutte contre les inondations, à ce titre la question de la ressource en eau est aussi évoquée.

Madame **Danièle GUIEU** se demande pourquoi le sujet des forages n'est pas évoqué dans la présentation.

Monsieur **Victor JERONIMO** explique que l'objectif du SCoT est d'avoir des zones connectées au réseau d'assainissement collectif et d'adduction en eau potable collectif. Le SCoT ne vise pas à convertir les zones qui sont aujourd'hui sur des forages individuels cependant il oblige les constructions à venir.

Un participant s'interroge sur le rôle du SCoT dans la protection des zones inondables.

Monsieur **Victor JERONIMO** indique que le SCoT pose le principe de non-aggravation du risque. Les terrains qui sont classés comme périmètres d'aléas particuliers ne seront pas urbanisables. Le cycle naturel de l'eau devra être préservé sur ces zones-là. Cependant, il est souligné que l'identification des périmètres de zones inondables est réalisée par les PLUi.

Un participant demande comment est assurée la protection des nappes phréatiques.

Monsieur **Victor JERONIMO** indique que la prescription 252 assure ce rôle de protection : « assurer sur le long terme l'identification et la protection des secteurs de sauvegarde de la ressource en eau ». Un règlement spécifique s'adresse aux PLUi : éviter ou limiter la poursuite de l'étalement urbain dans les zones de sauvegarde ; conditionner l'urbanisation à une gestion optimisée des eaux pluviales.

Un participant s'étonne qu'aucune disposition concernant l'agriculture et les pesticides n'ait été évoquée.

Monsieur **Victor JERONIMO** explique qu'une réglementation a été mise en place afin de limiter les vocations qui peuvent générer une pollution diffuse. Le SCoT ne peut aller plus loin car il n'a pas de prise sur les modes d'usage de l'agriculture.

Monsieur **Philippe MUSARELLA** attire l'attention sur le secteur Saint Mitre – Château Gombert sur lequel on autorise des permis de construire dans des milieux sensibles en termes de nappes phréatiques.

Monsieur **Victor JERONIMO** indique que cette demande sera relayée à la direction des eaux de ce fait.

Un participant souhaite connaître l'analyse de l'équipe en charge du SCoT sur le recul du trait de côte. A Fos notamment, il a pu observer la construction de remblais avec des hauteurs de plus en plus importante.

Madame **Clara COLOMER** explique que le DOO reprend la loi sur ce sujet.

Monsieur **Victor JERONIMO** ajoute que le SCoT prend en compte le recul du trait de côte à 30 ans et 100 ans et par conséquent indique la démarche à suivre pour les PLUi.

Un participant questionne l'utilité à construire sur ces zones aux alentours de Fos qui sont touchés par un recul du trait de côte.

Monsieur **Victor JERONIMO** détaille que le SCoT porte les projets de réindustrialisation sur cette partie du territoire. Toutefois, le SCoT encadre les constructions « dans les espaces proches du rivages les documents d'urbanisme ont vocation à identifier [...] les secteurs concernés par les phénomènes d'érosions et de recul » et ainsi « éviter la constructibilité, la limiter et ou la conditionner à des dispositions adaptées à chaque situation ». Le SCoT prévoit également face à ce risque « des solutions d'accueil alternatives aux secteurs impactés ».

Un participant rappelle la date annoncée de mars 2025 pour l'approbation du SCoT. Sur ce temps relativement court : aucun bâtiment ne sera sorti de terre. Il est demandé si le document ne peut pas réinterroger ces futures constructions qui ne répondent pas aux enjeux climatiques actuels.

Monsieur **Victor JERONIMO** explique que l'ensemble des prescriptions s'appliquent les unes avec les autres. D'une part, dans le DOO, la ZIP est identifiée comme étant un site préférentiel pour l'accueil de l'industrie, de la transition énergétique et qu'il faut conforter le GPMM dans ses fonctions. D'autre part, dans les espaces proches du rivage le DOO indique qu'il faut éviter/ limiter ou conditionner la construction. Ainsi, le SCoT encadre les aménagements afin d'assurer leur résilience.

Un participant alerte sur le fait que la loi Climat et Résilience s'applique depuis 2021. Or, un calcul du CEREMA permet de montrer que la consommation d'espace entre 2020 et 2025 est très importante par rapport aux objectifs de réduction fixés. Sur les quatre dernières années la consommation foncière s'élèverait à 1500 hectares. Il ne resterait donc plus que 1135 hectares entre 2025 et 2031 à consommer soit 189 hectares par an. Or sur la période 2031-2045, il est identifié 188 hectares par an à consommer. Il n'est donc pas question réellement de réduction de l'artificialisation des sols.

Monsieur **Victor JERONIMO** indique que le DOO fixe un objectif de réduction de la consommation d'espace à l'horizon 2030 s'inscrivant dans le cadre légal de division par 2 par rapport à la période de référence et dans celui du ZAN à l'horizon 2050.

Un participant demande la mise en place de densités minimum pour l'habitat. Cette densité serait adaptative au contexte urbain (centre-ville ; noyau villageois...) et pourrait être déclinée également pour les logements sociaux.

Monsieur **Victor JERONIMO** explique que ces densités minimums de logements sociaux existent dans le DOO mais seulement pour les communes carencées. Ces dispositions se rapprochent de ce que propose le PLH en fonction de la position des communes dans l'armature urbaine.

Un participant invite à reprendre les textes du SRADDET qui proposent 50% de logements sociaux pour les nouveaux programmes dans les communes carencées. Afin d'atteindre cet objectif il faut inciter la création de programmes spécifiques qui seront plus à même de porter ces mesures par rapport aux programmes individuels.

Monsieur **Victor JERONIMO** clôt cette présentation en remerciant les personnes pour leur présence et leurs échanges qui feront avancer le projet de SCoT.

LES PROCHAINES ETAPES

- **Arrêt** du SCoT : 27 juin
- **Démarrage** de l'enquête publique : fin octobre à fin novembre (calendrier à préciser)
- **Approbation du SCoT** : mars 2025